

Objet : arrêté réglementant le stationnement rue du Marché suite à l'installation d'un sapin de Noël le 27 novembre 2020.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-26 et R.411-28, R417-10-II-(10°), R325-1 au R325-46,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles afin de garantir la sécurité des riverains, à l'occasion de l'installation d'un sapin lumineux de plus de 4 mètres sur le square Chaussy, le vendredi 27 novembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la première rangée de stationnement, parking rue du Marché, sur les places longeant le square Chaussy, du jeudi 26 novembre 20h au vendredi 27 novembre 2020 à 12h00.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle en matière de signalisation temporaire. Sa mise en œuvre et sa maintenance seront à la charge des Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, affiché sur les lieux pourra être prononcée par le chef de Service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Commissariat de Police Nationale de Moissy-Sénart, Commissariat Annexe de Brie Comte Robert, Service de la Police Municipale, Direction des Services Techniques de la ville, Centre de Secours de Brie Comte Robert, Société IDC DEKO.

Brie Comte Robert, le 13 novembre 2020

Jean LAVIOLETTE,
Maire,
Conseiller Départemental.
Pour le Maire



Affiché sur place

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.